

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

Cité Judiciaire
7 Place Edmond Henry
88000 EPINAL

03 29 34 33 76

IN EXTENSO LORRAINE SA
4 RUE LOUIS MEYER
BP 118
88194 GOLBEY CEDEX

V/REF : DEMANGEON SYLVIE
N/REF : 82 B 73 / 2008-A-336

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 21/02/2008,

P.V. d'assemblée du 29/12/2007
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ETABLISSEMENTS COLNE PHILIPPE-ANDRE
Société à responsabilité limitée
45 rue de Thiarménil
88700 Jeanménil

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-336 le 21/02/2008
R.C.S. EPINAL 324 790 096 (82 B 73)

Fait à EPINAL le 21/02/2008,

Le Greffier



SARL ETABLISSEMENTS COLNE PHILIPPE-ANDRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 193 000 euros
Siège social : 45 Rue de Thiarménil
88700 JEANMENIL
324 790 096 RCS EPINAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 DECEMBRE 2007

L'an Deux Mil Sept,

Le 29 décembre,

A 14 heures,

Les associés de la SARL ETABLISSEMENTS COLNE PHILIPPE-ANDRE, société à responsabilité limitée au capital de 193 000 euros, divisé en 1000 parts de 193 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur André COLNE, propriétaire de 330 parts sociales
Monsieur Philippe COLNE, propriétaire de 670 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe COLNE, gérant associé.

Monsieur Gilbert FAUCHEUR, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 décembre 2007, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2007,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 82 720,35 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	82 720,35 euros
A la réserve légale	6 000,00 euros

Solde	76 720,35 euros
Un prélèvement sur les réserves - sur le compte "autres réserves"	13 279,65 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	90 000,00 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 90,00 euros par part	90 000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 90 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par la gérance.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2004 :

- ✓ 89 926,79 euros, soit 89,93 euros par titre

Exercice clos le 30 juin 2005 :

- ✓ 90 000,00 euros, soit 90,00 euros par titre
- ✓ dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 90 000,00 euros

Exercice clos le 30 juin 2006 :

- ✓ 90 000,00 euros, soit 90,00 euros par titre
- ✓ dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 90 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération perçue par Monsieur Philippe COLNE, dans le cadre de ses fonctions de gérant, soit 31 200 € à laquelle s'est ajoutée une prime d'un montant de 21 000 € au titre de l'exercice 2006/2007.

Les charges sociales obligatoires et facultatives prises en charge par la société se sont élevées à 22 116,68 € au titre de l'exercice 2006/2007.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Gilbert FAUCHEUR, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Xavier LABURTHER, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

La Société ENERYS représentée par Monsieur Patrick BOURGON, domicilié 8 Rue des Grands Moulins à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT (88200), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Dominique HURSTEL, domicilié 8 rue des Grands Moulins à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT (88200), en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. COLNE André



M. COLNE Philippe

